



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

**DEUX AIDES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
UNE AIDE FINANCIERE AU LOYER
LE FONDS RESILIENCE RECONDUIT EN 2021
PRESENTATION
ET ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES**

En partenariat avec le
CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

15 FEVRIER 2021
11H - 12H30
VISIO-CONFERENCE



DEUX AIDES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE UNE AIDE FINANCIERE AU LOYER LE FONDS RESILIENCE RECONDUIT EN 2021 PRESENTATION ET ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES



Programme



Nathalie ROUX, Responsable du pôle mutations économiques, Service d'appui RH aux TPE PME parisiennes : **Présentation du Service d'appui RH aux TPE / PME**

Stéphane BULLIARD, Délégué territorial Paris, Mission Développement Economique Territorial et des Compétences, Pôle Entreprises et Emploi :

- **Aide au loyer** : critères d'éligibilité et modalités pratiques de dépôt de la demande dématérialisée

- **Fonds Résilience 2021** : présentation du dispositif reconduit

ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES





SERVICE D'APPUI RH AUX TPE / PME PARISIENNES : PRESENTATION

Nathalie ROUX

Responsable du pôle mutations économiques,
Service d'appui RH aux TPE / PME



Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**



Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Qui ont besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire et accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics, pour recruter, former, gérer les salariés au quotidien, mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information** qui permettent de partager ses interrogations et d'échanger entre pairs, des **visio-conférences** pour se professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - Service d'appui RH aux TPE / PME et une Lettre d'information mensuelle



**UNE AIDE FINANCIERE AU LOYER EXCEPTIONNELLE
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020**

Stéphane BULLIARD

Délégué territorial Paris,

Mission Développement Economique Territorial et des Compétences,

Pôle Entreprises et Emploi

**PRÉSENTATION DE L'AIDE
EXCEPTIONNELLE AU LOYER
POUR LA RELANCE DES COMMERCES**

PÔLE ENTREPRISES ET EMPLOI

- **La Région IDF met en place une aide exceptionnelle forfaitaire de 1 000 €, uniquement pour la période du mois de novembre 2020**
 - Elle sera allouée jusqu'aux limites budgétaires dédiées à cette mesure
- **Les partenaires :**
 - Instruction déléguée des demandes au **cabinet DELOITTE** (centrale d'achats UGAP - Union des groupements d'achats publics)
 - Versement des aides confié à l'ASP (**Agence des Services et de Paiement**)
 - Avec le soutien de **l'Ordre des Experts Comptables**

Région
île de France

AIDE AU LOYER POUR LA RELANCE DES COMMERCES

Aide au loyer de 1 000 €

Nous sommes là !

Commerces, bars, cafés, restaurants et artisans... vous êtes confrontés à une fermeture administrative dans le cadre du 2^{ème} confinement et vous avez des problèmes pour payer votre loyer?

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EST LÀ POUR VOUS AIDER !
LA RÉGION VOUS PROPOSE UNE AIDE FORFAITAIRE D'UN MONTANT DE 1 000 €.

Bénéficiez de l'aide

L'objectif de l'aide au loyer et le calendrier de la mesure

■ Objectif

- **Soutenir les entreprises artisanales** (sociétés ou indépendants), **commerces, bars, cafés, restaurants franciliens de moins de 10 salariés** ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public lors du second confinement (fermeture administrative à partir du 30 octobre 2020)
 - ✓ *Nous allons revenir sur les critères d'éligibilité*

■ Calendrier

- Adoption du règlement d'intervention par le Conseil Régional, le 14 décembre 2020
- Lancement de la mesure, le 22 janvier 2021
- **Dépôt des dossiers jusqu'au 22 mars 2021**

Les critères d'éligibilité cumulatifs - Pour qui ?

- **Commerces de proximité, bars, restaurants et artisans (sociétés ou indépendants)**
- Dont l'établissement est situé en Île-de-France
- Créés avant le 15 octobre 2020
- Inscrits au Registre du Commerce et des Services (RCS) ou au Répertoire des Métiers
- Dont l'**effectif** est inférieur à 10 salariés (ETP) et le **chiffre d'affaires** (CA) inférieur ou égal à 2 M€ à l'issue du dernier exercice et qui n'appartiennent pas à un groupe dépassant ces seuils
 - Pour les entreprises n'ayant pas un premier exercice, le CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 octobre 2020 doit être inférieur à 166 666 €
- Qui sont **locataires** de leurs locaux commerciaux (vitrine physique ou point de vente en lien direct avec un atelier associé) situés en Île-de-France, dont le bailleur est autre que social ou public et n'ayant pas bénéficié d'une annulation ou exonération du loyer correspondant au mois de novembre
 - Ne sont pas pris en compte les artisans et commerçants propriétaires ou en cours d'acquisition des murs d'exploitation, en nom propre ou via une société ou société civile immobilière (SCI) détenue par eux-mêmes et / ou leurs ayants droits
- Qui ont fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** en raison de leur activité à partir du 30 octobre 2020 conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020
- Les **entreprises multi-établissements** peuvent demander l'aide une fois, pour chaque établissement (une demande par n° de SIRET)
- Dont l'**activité** relève des codes NAF indiqués dans la Liste suivante : *(diapositive suivante)*

Les critères d'éligibilité cumulatifs - Pour qui ?

Liste des codes NAF éligibles : sont éligibles les entreprises qui respectent les conditions d'éligibilité indiquées dans le règlement d'intervention et dont l'activité relève des codes NAF suivants :

13 - Fabrication de textiles
14 - Industrie de l'habillement
15 - Industrie du cuir et de la chaussure
16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
17 - Industrie du papier et du carton (reliure,...)
18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements (studios d'enregistrement)
20 - Industrie chimique (artisans fabricants de savons,...)
22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (articles en verre)
26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
27 - Fabrication d'équipements électriques
28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.
31 - Fabrication de meubles
32 - Autres industries manufacturières
45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
45.19Z - Commerce d'autres véhicules automobiles
47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
56 - Restauration (hors restauration rapide)
74.1 Activités spécialisées de design
74.2 Activités photographiques
77.2 Location et location-bail de biens personnels et domestiques
79 - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes

82.11Z - Services administratifs combinés de bureau
85.53Z - Enseignement de la conduite
93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs
95.2 Réparation de biens personnels et domestiques
96 - Autres services personnels

Sont exclues les entreprises relevant des sections suivantes :

A - Agriculture, sylviculture et pêche
B - Industries extractives
D - Production et distribution de gaz, électricité...
E - Production et distribution d'eau
F - Construction
H - Transports et entreposage
J - Information et communication
K - Activités financières et d'assurance
L - Activités immobilières
O - Administrations publiques
Q - Santé humaine et action sociale
T - Activité des ménages en tant qu'employeurs
U - Activités extraterritoriales

Les démarches - Modalités pratiques de dépôt de la demande dématérialisée - Comment ?

- Informations sur la mesure : site de la Région Île-de-France : <https://www.iledefrance.fr/aide-au-loyer-pour-la-relance-des-commerces>
- Informations sur la mesure : plateforme Relance commerces : <https://www.iledefrance.fr/espace-media/relance-commerces/>

Région
île de France

AIDE AU LOYER POUR LA RELANCE DES COMMERCES

Aide au loyer de 1 000 €
Nous sommes là !

Commerces, bars, cafés, restaurants et artisans... vous êtes confrontés à une fermeture administrative dans le cadre du 2^{ème} confinement et vous avez des problèmes pour payer votre loyer?

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EST LÀ POUR VOUS AIDER !
LA RÉGION VOUS PROPOSE UNE AIDE
FORFAITAIRE D'UN MONTANT DE 1 000 €.

Bénéficiez de l'aide

- Préparer les pièces nécessaires à la constitution du dossier : Liste (*diapositive suivante*)
- Cliquez sur Bénéficiaire de l'aide : dépôt des demandes en ligne sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr

Démarches - Modalités pratiques de dépôt de la demande dématérialisée - Comment ?

Pièces nécessaires à la constitution d'un dossier

Pour être bénéficiaires de l'aide, les entreprises éligibles doivent compléter leur dossier de candidature comprenant :

1. un **extrait K bis ou D1**
2. une **déclaration sur l'honneur** relative à l'interdiction d'accueil du public en raison de son activité à compter du 30 octobre 2020 et au respect des engagements énoncés dans la délibération CR 2017-51 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité
3. une **attestation comptable** relative à l'effectif exprimé en ETP et au chiffre d'affaires du dernier exercice
4. la **quittance de loyer du local commercial** du mois de novembre, faisant apparaître l'identité du bailleur
5. un **RIB**

Pièces nécessaires à la constitution d'un dossier

Point d'achoppement : une quittance de loyer pour novembre 2020

- Certains commerçants n'ont pas payé ce mois-là
 - Ils n'ont pas la trésorerie pour le faire
 - Ils sont en litige avec leur bailleur
 - Ils peuvent avoir payé partiellement leur loyer.
-
- L'aide leur sera quand même apportée.

Complément d'information : deux modes de recours pour les entreprises ayant des difficultés de paiement des baux commerciaux

- Dans le cadre de la crise sanitaire, les bailleurs et les preneurs de locaux commerciaux et professionnels parisiens ont **deux modes de recours** :



La médiation des entreprises - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance :

- ✓ Écrire au médiateur : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>
- ✓ Saisir le médiateur : <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>



La Commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris : lorsque le bailleur est un particulier, l'instance qui devra être sollicitée sera la commission départementale de conciliation

- ✓ Saisir la Commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris : par lettre ou une fiche de saisine, envoyée en recommandé avec avis de réception, adressée au secrétariat de la commission à : Préfecture d'Île-de-France, Préfecture de Paris - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - UD DRIHL Paris - Commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris - 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15 - 01 82 52 50 59.
- **Pour en savoir plus** : session d'information de l'EPEC, organisée le 25 janvier 2021 : <http://www.epec.paris/sarh-tpe-pme-mediation-des-entreprises-et-difficultes-de-paiement-des-baux-commerciaux-quels> Ou Nathalie Roux : nathalie.roux@epec.paris / 07 56 00 94 37

Pièces nécessaires à la constitution d'un dossier

D'autres sujets parfois délicats

- L'attestation comptable avec deux modèles :
 - l'un quand le commerçant a un comptable
 - l'autre quand il n'en a pas
- À défaut, d'autres pièces peuvent être transmises
 - un bilan simplifié
 - ou une attestation URSSAF pour les microentrepreneurs

Vos contacts

Pour l'aide au loyer pour la relance des commerces :
relancecommerces@iledefrance.fr

Stéphane BULLIARD
Délégué territorial Paris
Mission Développement Economique Territorial et des Compétences
Pôle Entreprises & Emploi
01 53 85 58 85 / 06 26 01 77 94
stephane.bulliard@iledefrance.fr

Conseil régional d'Île-de-France
2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen
Tél. : +33 1 53 85 53 85





ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES SUR L'AIDE AU LOYER

Aide au loyer: questions posées / réponses apportées

Je gère un salon de thé. J'ai effectué la demande d'aide au loyer mais mon code NAF de restauration rapide ne me permet pas d'avoir cette aide.

- Le code NAF de la restauration est éligible mais pas celui de la restauration rapide.
- La présidente ne voulait pas servir les grandes enseignes de Fast Food qui sont très implantées en Île-de-France et notamment dans la capitale.
- Elle voulait réserver l'aide aux artisans, commerçants indépendants.
- C'est regrettable, j'en conviens. Le code NAF fait foi.

Je suis artiste libre, travailleur indépendant. Je ne fais partie ni de la Chambre de métiers, ni de la Chambre de Commerce. Mon code NAF est 7410Z. Je suis dans la liste. Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

- Le code NAF compte. Nous vous demandons d'être inscrit à la Chambre de métiers ou à la Chambre de commerce.
- Je vous invite à formuler votre demande d'aide et à nous laisser vos coordonnées pour vous répondre de façon personnalisée. Il y a des indépendants qui ont été très impactés par la crise et qui méritent un coup de pouce.

Quand j'ai fait la demande sur la plateforme, j'ai tout de suite été refusée car la première question était : est-vous inscrit à la Chambre de métiers ou de Commerce.

- Il y a des critères plus ou moins souples.
- Si des critères ont été adoptés par les élus, on ne pourra pas déroger.
- Si ce critère est bloquant lors du dépôt de la demande, c'est que ce critère est incontournable et malheureusement, il n'y aura pas de recours possible.

Aide au loyer: questions posées / réponses apportées

Mon code APE est 9001Z. Je suis une société de production de spectacle vivant. J'ai un cinéma et une salle de spectacle. Sommes-nous éligibles ?

- Ce qui compte n'est pas le code APE mais la Nomenclature des Activités Françaises, le code NAF.
- Il faut regarder s'il existe une table de correspondance entre le code APE et la NAF.
- Sur le support d'animation, vous aurez la liste des codes NAF éligibles.
- Un cinéma, c'est un commerçant. A Paris, on a parfois des petites entreprises dont le code NAF ne correspond pas à l'activité principale, ce qui peut poser problème lorsque vous voulez prétendre à certaines aides. Nous avons aussi des commerces qui ont une activité plurielle.
- A Paris, nous avons conscience qu'il y avait ce genre de subtilités. Pour éviter que vous ne puissiez bénéficier de l'aide, si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à me saisir et je saisirai ensuite les personnes en charge du pilotage de la mesure.

Cette aide au loyer est-elle valable une fois ou pendant toute la période de fermeture ?

- La Présidente souhaitait donner un coup de pouce aux activités qui avaient été frappées par le second confinement et ayant eu une fermeture administrative.
- Cette aide se concentre exclusivement sur le mois de novembre 2020.

Aide au loyer: questions posées / réponses apportées

Je suis commerçante. J'ai déposé mon dossier en ligne. Quand recevrai-je l'aide ?

- Vous avez reçu le récépissé de la demande. Je vous invite à patienter 3 semaines.
- En Île-de-France, nous avons eu plus de 11000 dossiers déposés sur la plateforme et 40 % des dossiers recevables sont parisiens. Il y a beaucoup de demandes à Paris. Il y a aujourd'hui une association de commerçants qui participe, un bon bouche-à-oreille avec des structures comme l'EPEC. Les commerçants, artisans sont plus au courant que dans d'autres départements.

Je suis artiste indépendante et je vis dans mon lieu de travail. Mon code APE est 9003A. Ai-je reçu une interdiction d'accueil du public et suis-je éligible à l'aide au loyer ?

- Si le code NAF fait partie de la liste, vous serez éligible.
- Nous n'avons pas à savoir que vous résidez dans votre atelier et ce n'est pas un facteur qui va empêcher de vous verser l'aide au loyer.
- La seule condition sine qua non est la bonne nomenclature de l'activité de la personne.



FONDS RESILIENCE 2
ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITES

Stéphane BULLIARD
Délégué territorial Paris,
Mission Développement Economique Territorial et des Compétences,
Pôle Entreprises et Emploi

PRESENTATION DU FONDS RESILIENCE 2 ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITES

Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités : prorogation jusqu'au 30 avril 2021

- Mis en œuvre en coopération avec la Banque des territoires, 70 contributeurs, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour un montant total s'élevant à **100 millions d'€ en 2020, Résilience 2 est doté de 50 millions d'€**
- Sur Résilience 2, Région Île-de-France et Banque des Territoires ont provisionné 12,5 M € chacune, créant un **effet levier** (Métropole du Grand Paris : 10 millions d'€ et la Ville de Paris 5 millions d'€)
- Résilience s'adresse aux **entreprises de 0 à 20 salariés** : microentrepreneurs, travailleurs indépendants, artisans-commerçants, professions libérales, TPE, petites PME, startups, structures de l'ESS...
- Le Fonds Résilience est une **avance remboursable** d'un montant compris entre **3 000 et 100 000 €** en fonction de la taille de l'entreprise

Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités : prorogation jusqu'au 30 avril 2021

- **En back office**, les plateformes de soutien à l'entrepreneuriat, **Paris Initiative Entreprise**, Initiactive, ADIE, Réseau entreprendre sont chargées de l'instruction
- Des démarches simplifiées, une plateforme de dépôt unique et accessible en ligne : www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/
- Le 8 février (avant-hier) la Région a obtenu **confirmation d'une prorogation du Fonds jusqu'au 30 avril 2021**
- **Réouverture de la plateforme le jeudi 11 février 2021**

A Paris, au 21 janvier 2021, on a totalisé 1 640 dossiers favorables, représentant un montant de 30 333 018 € en faveur des entreprises concernées ce qui représente 7 373 employés

Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités : prorogation jusqu'au 30 avril 2021

■ Objectif :

- Soutenir la trésorerie des TPE / PME en apportant une solution de financement
 - ✓ des **coûts fixes** (loyers, salaires...) dans un contexte d'activité contraint (fermeture administrative, restrictions d'horaires...)
 - ✓ et des **coûts liés aux adaptations indispensables à la reprise ou au maintien de l'activité** (Investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...).

■ Pour qui ?

- Pour les entreprises et microentreprises
 - ✓ quel que soit le secteur
 - ✓ quel que soit le statut : société, entreprise individuelle, indépendant, profession libérale
 - ✓ jusqu'à 20 ETP
- Pour les entreprises de l'ESS
 - ✓ quel que soit le secteur
 - ✓ à partir de 1 salarié et sans maximum d'effectif
- Pour les entreprises de l'hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, divertissement et bien-être
 - ✓ Jusqu'à 50 ETP

Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités : prorogation jusqu'au 30 avril 2021

■ De quoi s'agit-il ?

- Le Fonds Résilience est une **avance remboursable à taux 0**
- D'un **montant** compris entre 3 000 et 100 000 € **en fonction de la taille de l'entreprise**
 - ✓ 10 000 € maximum pour les structures sans salarié, remboursables sur 4 ans au maximum, dont 18 mois de différé maximal
 - ✓ 50 000 € maximum pour les structures de 1 à 10 salariés au plus, remboursables sur 5 ans maximum, dont 24 mois de différé maximal
 - ✓ De manière dérogatoire, jusqu'à 100 000 € pour une structure de plus de 10 salariés, remboursables sur 6 ans maximum, dont 24 mois de différé

Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités : prorogation jusqu'au 30 avril 2021

- **Comment ?**
 - Les **demandes** doivent être faites sur : www.iledefrance.fr/fonds-resilience
 - Du **11 février** au **17 mars 2021**.
 - L'**instruction des dossiers** : Paris Initiative Entreprise, Initiative, ADIE, Réseau entreprendre.





ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES SUR LE FONDS RESILIENCE

Fonds Résilience : questions posées / réponses apportées

Je voulais savoir si les entreprises bénéficiaires du Fonds Résilience 2020, sont éligibles au Fonds Résilience 2021 ?

- Nous avons des plafonds. Si nous avons octroyé à une entreprise, 15000 euros d'aide en 2020 qu'il était possible d'atteindre le plafond de 20000 euros par exemple, on peut apporter le complément à travers une nouvelle demande en 2021.
- En 2021, nous pouvons financer jusqu'au plafond, s'il n'avait pas été atteint lors d'une demande antérieure.

Est-ce que le Fonds Résilience est cumulable avec le Prêt garanti par l'Etat ?

- Oui. Toutes les aides de la Région sont cumulables, souvent cumulables entre elles sauf quand des restrictions sont affichées.
- Vous avez mobilisé un PGE auprès de votre banque. Vous avez le loisir de demander le Fonds Résilience.

Nous sommes situés à Paris. Est-ce Paris Initiative Entreprise (PIE) qui instruira la demande ?

- Oui.

En 2020, un grand nombre d'entreprises ont sollicité une aide mais ne sont pas encore informées de l'état d'avancement de leur dossier ou sont en attente du déblocage des fonds.

- En 2020, le Fonds Résilience était peu connu. Il y a eu de la communication et donc un emballement des demandes à compter du 15 novembre. Cela a été compliqué pour les opérateurs en fin d'année, de procéder à l'instruction de toutes les demandes.
- Quand les dossiers embouteillent, les paiements embouteillent.
- Si nous avons les informations sur l'entreprise, nous pouvons regarder sur la plateforme, l'état d'avancement du dossier et si ce n'est pas le cas, nous pouvons saisir Initiative France qui encadre les structures en charge de l'instruction des dossiers.



ANNEXES

Aide au loyer

Quelques chiffres

Un très grand succès : déjà
5 335 dossiers transmis par les
commerçants et artisans et 6
827 en cours de dépôt

- Au 1^{er} février : 655 dossiers acceptés et 148 refusés
- Un stock important de dossiers non traités : 3 502
- Un engagement de la Région à verser les fonds sous un mois
- Engagement qui dépendra de l'évolution du flux : il a tendance à se « tasser » : 475 le 1^{er} février, contre plus de 700 le 29 janvier.

Aide au loyer

La répartition territoriale

40 % des dossiers recevables sont parisiens

Suivis des Yvelines (14 %) des Hauts-de-Seine (12 %) et de la Seine-et-Marne

Profil des entreprises éligibles

- Des petites structures qui sont la cible de l'aide :
 - 58 % ont moins de deux salariés
 - 58 %, ont moins de 200 000 € de chiffre d'affaires
- 46 % des dossiers retenus sont des SARL puis, 11 %, des SAS.

Aide au loyer

La répartition par secteur d'activité

La restauration traditionnelle vient en tête (41 %)

Attention : la restauration rapide n'est pas éligible

- La coiffure ensuite : 11 %
- Les soins de beauté pour 9 %
- Attention : les agences immobilières ne sont pas éligibles, les hôtels non plus
- A noter : la Région souhaite soutenir les artisans d'art.



Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) est une association créée le 1er janvier 2016, par la fusion entre le Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris Nord - Est et la Maison de l’emploi de Paris.

Sous l’égide de l’Etat et de la Ville de Paris, l’EPEC est un acteur des politiques de l’emploi et de l’insertion au service du développement du territoire parisien. Il développe l’accès à l’emploi durable des publics les plus éloignés de l’emploi, contribue au développement local de l’emploi, participe à l’anticipation des mutations économiques. Il vise l’insertion professionnelle et le retour à l’emploi durable des publics, la professionnalisation RH des dirigeants de TPE PME et le développement des compétences de leurs salariés.

En 2021 :

- Point d’accueil, d’information et d’orientation Paris Emploi (10^{ème} et 18^{ème} arrondissements), labellisés Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- Pôle clauses sociales de Paris
- Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris
- Organisme intermédiaire du Fonds social européen
- Accueil - Linguistique - Logement - Emploi - Réseaux dans le cadre du Plan Investissement et Compétences pour l’intégration professionnelle des réfugiés
- Projet PIC 100 % Inclusion : 2024 : Toutes championnes, tous champions !
- Soutien au développement économique des disquaires indépendants
- L’école des métiers du vélo de Paris
- Service d’appui RH aux TPE PME parisiennes

<http://www.epec.paris/>